



Procès-verbal des délibérations

Conseil Municipal

Séance du 28 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 07

Date de la convocation 20.02.2024

Date d'affichage : 20.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt huit février à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents : Jean-marie ITIER, Claudine ROUQUETTE, Catherine ROUQUETTE Stéphanie EXPOSITO, Jacques LAMOLLE, Bruno LAPIPE, Jeff DUQUENOY,

Excusé : Jean-Louis HERREROS, Vanessa LANDRY, Marie Flore BOMBARDIER,

Procuration :

Secrétaire de séance : Jeff DUQUENOY,

ORDRE DU JOUR

1. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE RIVIERES DU 21/09/2024
3. BUDGET COMMUNAL
 - a. COMPTE DE GESTION 2023
 - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - c. AFFECTATION DE RESULTAT 2023
 - d. RODP 2024 : TÉLÉCOM ET ENEDIS
 - e. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024
4. BUDGET ASSAINISSEMENT
 - a. COMPTE DE GESTION 2023
 - b. COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 - c. AFFECTATION DE RESULTAT
 - d. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024
 - e. BILAN FINANCIER DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023
5. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024
6. PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023
7. CREATION DE POSTE (AVANCEMENT DE GRADE)
8. RENOVATION DUPARC DE LUMINAIRE DE RIVIERES - ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION SMEG
9. COLLECTE ET VALORISATION DES CEE
10. 21-DIS-92 : MISE EN DISCRETION DU RESEAU BTA - PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE
11. 21-EPC-93 : EPC - PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE - COORD AVEC 21-DIS-92
12. 21-TEL-98 : GC TELECOM - PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE - COORD AVEC 21-DIS-92
13. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2024 SERVICE INSTRUCTION DES ADS D'ALES
14. AMENAGEMENT DE SECURITE AUBARINES - CONVENTION FINANCIERE
15. ÉCOLE PRIVEE ST LAURENT - BARJAC AVENANT CONVENTION 2022/2023
16. QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

DÉCISION(S) PRISE(S) PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

↳ TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU – SIVOM CEZE AUZONNET

Conformément à la loi NOTRe, la date butoir pour le transfert de la compétence « eau potable » approche rapidement. Le transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes devrait avoir lieu le 1er janvier 2026.

Lors du conseil syndical du 18 octobre 2023, les maires et délégués, opposés au projet, ont voté à l'unanimité pour le maintien du syndicat.

Le syndicat mixte Cèze-Auzonnet a sollicité l'avis du conseil communautaire conformément aux dispositions de la loi NOTRe par courrier.

Les communes du Nord de la communauté des communes se sont réunies le 13 décembre 2023 et se sont engagées dans une démarche de création d'une régie intercommunale avec l'eau et l'assainissement.

Le SIVOM va demander à OTEIS un devis pour une prestation de recensement et de préfiguration d'un schéma directeur de l'assainissement pour les 8 communes.

Cette étude devrait permettre de travailler sur un règlement prenant en compte les disparités communales afin de les intégrer proprement dans ce nouveau schéma.

DÉLIBÉRATION N°1-2024 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2-2024 : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°3-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL

M le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Bruno LAPIPE

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **83 528.61 €**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de **41 952.66 €**

| 2023 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|------------------------|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES | 367 905,95 € | 370 837,52 € | 738 743,47 € |
| DEPENSES | 409 858,61 € | 287 308,91 € | 697 167,52 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | -41 952,66 € | 83 528,61 € | 41 575,95 € |

| BILAN | RESULTAT DE CLOTURE 2022 | PART AFFECTE A L'INV | EXERCICE 2023 | RESULTAT DE CLOTURE 2023 |
|----------------|-----------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------------|
| INVESTISSEMENT | -179 525,67 € | | -41 952,66 € | -221 478,33 € |
| FONCTIONNEMENT | 459 972,20 € | 190 000,00 € | 83 528,61 € | 353 500,81 € |
| TOTAL | 90 446,53 € | | 41 575,95 € | 132 022,48 € |

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,

Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2023.

DÉLIBÉRATION N°4-2024 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET COMMUNAL

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BILAN | RESULTAT DE CLOTURE 2022 | PART AFFECTE A L'INV | EXERCICE 2023 | RESULTAT DE CLOTURE 2023 |
|----------------|-----------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------------|
| INVESTISSEMENT | -179 525,67 € | | -41 952,66 € | -221 478,33 € |
| FONCTIONNEMENT | 459 972,20 € | 190 000,00 € | 83 528,61 € | 353 500,81 € |
| TOTAL | 90 446,53 € | | 41 575,95 € | 132 022,48 € |

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un DEFICIT d'investissement de **221 478.33 €**

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023

| | |
|--------------|--------------|
| RAR DEPENSES | 52 000.00 € |
| RAR RECETTES | 223 270.00 € |
| TOTAL | 171 270.00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 353 500.81 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c/1068) | 50 208.33 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) | 91.67 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 303 200.81 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 50 300.00 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Déficit à reporter (ligne 001) | 221 478.33 |

DELIBERATION N°5-2024 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ENEDIS- 2024

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit 239 € pour 2024 (153 euros x 1,5617).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION N°6 -2024 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM- 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°5-2012 du Conseil Municipal de Rivières

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

| | Artères (*) en €/km | | Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) en €/m2 |
|-------------------------------------|------------------------|----------|--|--|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public routier communal | 48,27 | 64,36 | Non plafonné | 32,18 |
| Domaine public non routier communal | 1 609,00 | 1 609,00 | Non plafonné | 1 045,85 |

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION N°7-2024 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de verser une subvention aux associations suivante, pour l'année 2024

| ASSOCIATIONS | MONTANT 2024 |
|---------------------------------------|--------------|
| L'APE DE ST JEAN DE MARUEJOLS | 250 € |
| LA SOCIETE DE CHASSE DE RIVIERES | 180 € |
| LA BOULE RIVIEROISE | 150 € |
| ANACR | 75 € |
| UFAC | 75 € |
| LE CLUB DE L'AMITIE | 150 € |
| AMICAL DES SAPEURS POMPIERS DE BARJAC | 150 € |
| ENTENTE RIVIEROISE | 150 € |
| LOUS MANJO MIHAS | 150 € |
| AGATSU KAN | 300 € |
| LE COMITE DES FETES DE RIVIERES | 150 € |

RAPPELLE que la subvention de l'APE de Saint Jean de Maruéjols a été votée par délibération n°72-2023 du 23 novembre 2023

PRECISE que Mme Claudine ROUQUETTE n'a pas participé à la délibération pour l'association la concernant

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

DÉLIBÉRATION N°8-2024 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°9-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Bruno LAPIPE.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent clôture de **36 220.62 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **7 656.43 €**

| 2023 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|------------------------|----------------|----------------|-------------|
| RECETTES | 20 017,76 € | 67 343,16 € | 87 360,92 € |
| DEPENSES | 12 361,33 € | 31 122,54 € | 43 483,87 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 7 656,43 € | 36 220,62 € | 43 877,05 € |

| BILAN | RESULTAT DE CLOTURE 2022 | EXERCICE 2023 | RESULTAT DE CLOTURE 2023 |
|----------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 29 333,50 € | 7 656,43 € | 36 989,93 € |
| FONCTIONNEMENT | 188 231,51 € | 36 220,62 € | 224 452,13 € |
| TOTAL | 217 565,01 € | 43 877,05 € | 261 442,06 € |

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2023.

DÉLIBÉRATION N°10-2024 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BILAN | RESULTAT DE CLOTURE 2022 | EXERCICE 2023 | RESULTAT DE CLOTURE 2023 |
|----------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| INVESTISSEMENT | 29 333,50 € | 7 656,43 € | 36 989,93 € |
| FONCTIONNEMENT | 188 231,51 € | 36 220,62 € | 224 452,13 € |
| TOTAL | 217 565,01 € | 43 877,05 € | 261 442,06 € |

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un EXCEDENT d'investissement de **36 989.93 €**

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023

| | |
|--------------|-------------|
| RAR DEPENSES | 45 000.00 € |
| RAR RECETTES | 80.00 € |
| TOTAL | 44 920.00 € |

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget assainissement de l'exercice 2023

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 224 452.13 |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement / exécuter le virement prévu au BP (5(c/1068) | 7 930.07 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068) | 69.93 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 216 452.13 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 8 000.00 |
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | |
| Excédent à reporter (ligne 001) | 36 989.93 |

DELIBERATION N°11-2024 PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE RIVIERES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour l'Assainissement du réseau Collectif a été instaurée en 2012. Monsieur Le Maire propose de la maintenir à 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE ne pas modifier le montant de la PAC et de fixer la PAC au 1er juillet 2024 ainsi :

☆ Constructions nouvelles : participation par logement 4 500 €

☆ Constructions existantes : participation par logement 4 500 €

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

PRÉCISE que la PAC n'est pas soumise à la TVA

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°12-2024 REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE ne pas modifier les montants des tarifs assainissement pour 2024

FIXE le montant de la redevance assainissement 2024

☆ Abonnement par an et par foyer : 55 €

☆ Prix par m³ d'eau consommée : 0,70€

DELIBERATION N°13-2024 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N°14-2024 TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|-----------|----------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 1 poste à 14h30 / semaine (+Mise à disposition de Tharoux 4h) |
| Adjoint Administratif principal 2 ^{nde} classe | C | 1 | 1 poste à 15h30 / semaine |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 17h30 / semaine (+Mise à disposition de Rochegude 17h30) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 14h / semaine (+Mise à disposition de Tharoux 4h) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste 17h / semaine (Mise à disposition de Rochegude) |
| Accompagnatrice de car | C | 1 | forfait |

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N°15-2024 PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :
Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2023 au 30/06/2024 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 400 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 400 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 400 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

PRECISE que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°16-2024 CREATION D'EMPLOI PERMANENT

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs;

VU l'arrêté n°6-2024 du 18 janvier 2024 concernant le tableau annuel d'avancement de grade adjoint technique principal 2^{ème} classe pour l'année 2024

Le maire informe l'assemblée que, compte tenu du tableau d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe

Le maire propose à l'assemblée,

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, de la station d'épuration, des postes de relevages ainsi que du réseau assainissement, à compter du 1^{er} avril 2024

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus;

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié à compter du 1^{er} avril 2024

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|-----------|----------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 1 poste à 14h30 / semaine (+Mise à disposition de Tharoux 4h) |
| Adjoint Administratif principal 2 nd classe | C | 1 | 1 poste à 15h30 / semaine |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique principal 2 nd classe | C | 1 | 1 poste à 17h30 / semaine (+Mise à disposition de Rochegude 17h30) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste à 14h / semaine (+Mise à disposition de Tharoux 4h) |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 poste 17h / semaine (Mise à disposition de Rochegude) |
| Accompagnatrice de car | C | 1 | forfait |

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants;

AUTORISE le maire à signer le contrat le cas échéant.

| |
|---|
| DELIBERATION N°17-2023: RENOVATION DUPARC DE LUMINAIRE DE RIVIERES - ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION SMEG |
|---|

La commune de RIVIERES souhaite finaliser la rénovation du parc de luminaire communal par le remplacement des luminaires en LED. Le système de diminution/d'extinction est d'ore-et-déjà en place et certains points lumineux ont également été remplacés.

Le montant du devis établi par la SPIE, Alès s'élève à 17 787,00 € ht.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

VU le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de finaliser la rénovation des luminaires de l'éclairage public

APPROUVE le devis établi par la SPIE Alès, pour un montant de 17 787,00 € ht

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du GARD pour l'année 2024, accompagné des pièces nécessaires,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fond Vert »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

APPROUVE le plan de financement suivant :

| | MONTANT | % |
|---------------------|------------------|---------------|
| ETAT-FONDS VERT | 7 115.00 | 40.00 |
| SMEG | 7 115.00 | 40.00 |
| COMMUNE DE RIVIERES | 3 557.00 | 20.00 |
| TOTAL | 17 787.00 | 100.00 |

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°18-2024 COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,
Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

DELIBERATION N°19-2024 RIVIERES - SECTEUR 02 MISE EN DISCRETION DU RESEAU BTA - PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE 21-DIS-92

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation
Ce projet s'élève à 115 230,89 € HT soit 138 277,07 € TTC.

DEFINITION SOMMAIRE DU PROJET :

Contexte: Plein centre village opération intégrée d'intégration des équipements urbains coordonnés aux réseaux humides. Attente du dossier SMEG30 pour lancement de l'opération d'Ensemble. La Mairie avance sur ses dossiers de mise en conformité des réseaux humides; Le secteur, centre village, est au contact de réseaux déjà dissimulés;

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

Problématique: Les élus souhaitent coordonner ou à minima agir sur les infrastructures avant le traitement des surfaces de voirie.

Points forts de l'opération: Une partie des réseaux pourrait être traité en technique discrète façade afin de présenter un cout d'objectif maîtrisé.

Coordination réseaux connexes: Les réseaux éclairage public et de télécommunication seront à coordonner à cette opération Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 115 230,89 € HT soit 138 277,07 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 5 760,00 €.

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

VERSERA, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5 522,05 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">DELIBERATION N°20-2024 RIVIERES - SECTEUR 02 EPC - PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE - COORD AVEC 21-DIS-92 21-EPC-93</p> |
|---|

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public
Ce projet s'élève à 21 337,77 € HT soit 25 605,32 € TTC.

DEFINITION SOMMAIRE DU PROJET :

Eclairage public coordonné à la situation dont **le contexte** est le suivant: Plein centre village opération intégrée d'intégration des équipements urbains coordonnés aux réseaux humides. Attente du dossier SMEG30 pour lancement de l'opération d'Ensemble.

La Mairie avance sur ses dossiers de mise en conformité des réseaux humides;

Le secteur, centre village, est au contact de réseaux déjà dissimulés;

Problématique: Les élus souhaitent coordonner ou à minima agir sur les infrastructures avant le traitement des surfaces de voirie.

Points forts de l'opération: Une partie des réseaux pourrait être traité en technique discrète façade afin de présenter un cout d'objectif maîtrisé.

Coordination réseaux connexes:

Les réseaux éclairage public et de télécommunication seront à coordonner à cette opération.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 21 337,77 € HT soit 25 605,32 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 25 610,00 €.

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

VERSERA, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 668,44 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">DELIBERATION N°21-2024 RIVIERES - SECTEUR 02 GC TELECOM - PLACE DE LA MAIRIE ET DU CAÏRE - COORD AVEC 21-DIS-92 21-TEL-98</p> |
|--|

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication
Ce projet s'élève à 21 336,56 € HT soit 25 603,87 € TTC.

DEFINITION SOMMAIRE DU PROJET :

Infrastructure télécom coordonnée à la situation dont **le contexte** est le suivant: Plein centre village opération intégrée d'intégration des équipements urbains coordonnés aux réseaux humides. Attente du dossier SMEG30 pour lancement de l'opération d'Ensemble.

La Mairie avance sur ses dossiers de mise en conformité des réseaux humides;

Le secteur, centre village, est au contact de réseaux déjà dissimulés;

Problématique: Les élus souhaitent coordonner ou à minima agir sur les infrastructures avant le traitement des surfaces de voirie.

Points forts de l'opération: Une partie des réseaux pourrait être traité en technique discrète façade afin de présenter un cout d'objectif maîtrisé.

Coordination réseaux connexes: Les réseaux éclairage public et de télécommunication seront à coordonner à cette opération

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 21 336,56 € HT soit 25 603,87 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 25 600,00 €.

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

VERSERA, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

PREND NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 029,63 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DELIBERATION N°22-2024 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2024 SERVICE INSTRUCTION DES ADS D'ALES

La commune de Rivières est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

Vu la convention d'adhésion établie et reconduite par avenant prenant fin au 31/12/2022 dans le cadre de votre adhésion au service commun ADS

Une nouvelle convention d'adhésion pour 2023, 2024 et 2025 est proposée. Cette convention pourra bien évidemment être reconduite par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modalités et dispositions de la convention de prestations de service proposée aux communes extérieures à Alès Agglomération

PRECISE que le choix retenu est le n°1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement

AUTORISE M. ITIER Jean-Marie, Maire de la commune de Rivières à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun instruction des ADS ou tout acte afférent en cours et à venir.

DÉLIBÉRATION N°23-2023 AMENAGEMENT DE SECURITE AUBARINES CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE RIVIERES

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD187 – hameau d'Aubarine, mise en sécurité de la traversée d'agglomération, la RD187 étant sur le territoire de la commune de Rohegude et de la commune de Rivières, il est nécessaire d'établir une convention « groupement de commande » pour organiser et faciliter la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire indique que les factures, la demande de subvention, seront établies au nom de la commune de Rohegude.

La commune de Rivières versera à la commune de Rohegude, sur présentation de l'avis de somme à payer, sa participation soit 50 % du reste à charge (subvention déduite).

Le Conseil Municipal après délibération

APPROUVE la convention financière établie avec la commune de Rivières pour les travaux d'aménagement de la RD187 – hameau d'Aubarine, mise en sécurité de la traversée d'agglomération, fixant la répartition à 50% du reste à charge pour chacune des communes.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°24-2024 ÉCOLE PRIVEE ST LAURENT - BARJAC AVENANT CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de passer un avenant à la convention avec l'OGEC de l'École Saint Laurent de Barjac, concernant la participation aux frais de fonctionnement qui sont fixés à 1 017.89€ par enfants pour l'année scolaire 2022/2023.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPOSTEUR COLLECTIF

Un composteur collectif va prochainement être installé Rue du Château Moderne par la C/C de Cèze Cevennes.



Conseil Municipal de Rivières - Séance du 28 février 2024

CARTE ALEA FEU 2024

Dans le cadre de la révision du SCOT, une carte Aléa Feu de Forêt nous a été transmise. Des incohérences avec la réalité du terrain ont été relevées et transmises aux services en charge de ce dossier.

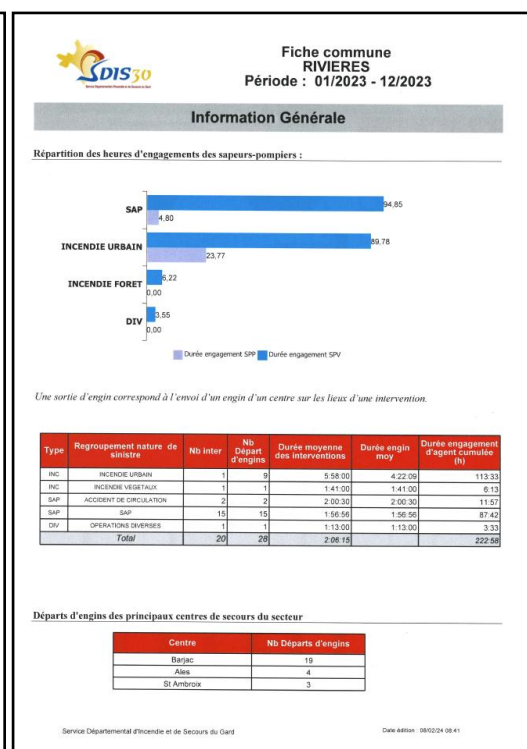
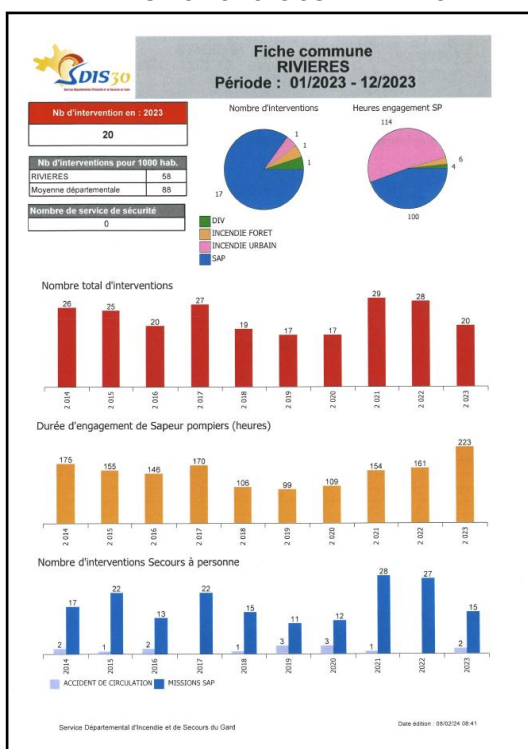
PREVISIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'ensemble des projets qui seront inscrits au budget 2024 :

- ☆ PLACE DE LA MAIRIE – PLACE LE CAÏRE
 - enfouissement des réseaux secs (électricité / télécom / éclairage public)
 - renouvellement des réseaux humides (AEP / assainissement)
- ☆ ECLAIRAGE PUBLIC : mise en LED de l'ensemble des points lumineux
- ☆ TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE :
 - CD 16 : travaux de sécurisation
 - ROUTE DE FONTS : travaux de sécurisation
 - CHEMIN DU MAS : réfection tapis de roulement
 - RUE TOUTE AURES : réfection tapis de roulement
 - PISTE D5 : travaux de normalisation de la piste
- ☆ DIVERS :
 - INSTALLATION D UN COLOMBARIUM
 - ACHAT TABLES et BANCS (ESPACE RIVIEROIS)
 - ACHAT TERRAIN

ELECTIONS EUROPEENNES : 9 juin 2024

INTERVENTION SDIS 2023 SUR RIVIERES



INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

2 sessions sont organisées en 2024 :

- Groupe 1 : le 9 et 16 avril
- Groupe 2 : le 13 et 20 avril

Inscription par mail mairiederivieres30@orange.fr avant le 29 mars 2024.

La séance est levée à 21h00